



## **REGLEMENT du JEU**

### **« JEU SMARTBOX AVEC RTL2 »**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La société IP FRANCE, dont le siège social est situé au 3, Villa Emile Bergerat, 92200 Neuilly-sur-Seine organise, en partenariat avec SODERA (sur l'antenne nationale de RTL2) un jeu gratuit, sans obligation d'achat, permettant à 3 (trois) participants de remporter l'une des dotations décrites à l'article 4 du présent règlement, ci-après désigné le « Jeu ».

Le Jeu se déroule du vendredi 17 novembre au vendredi 8 décembre 2017 inclus, selon les conditions précisées ci-après.

Le Jeu est organisé en partenariat avec SMARTBOX GROUP LIMITED, ci-après dénommé SMARTBOX, qui fournit les dotations offertes.

Le Jeu permettra aux 3 (trois) gagnants de remporter la dotation telle que décrite à l'article 4 ci-après.

#### **ARTICLE 2 - PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure dûment autorisée, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse et à l'exclusion des DROM-COM), disposant d'un accès internet et disponible pour se rendre à Paris du jeudi 14 décembre au samedi 16 décembre 2017, à l'exception :

- des personnes appartenant aux sociétés du Pôle radio de RTL Group, ou travaillant dans une société partenaire ou parrain d'une desdites sociétés et toute autre société exploitant le jeu en partenariat avec IP France, SODERA et SMARTBOX, ainsi qu'à leurs ascendants, descendants, conjoints et collatéraux ;
- de toutes les personnes ayant concouru à l'organisation du Jeu, à la fabrication ou à la diffusion des documents supports du Jeu, quels qu'ils soient;
- des personnes ayant déjà gagné au Jeu dans les jours précédents ou à un jeu organisé par la société IP France et SODERA dans la période de 2 (deux) mois précédant la participation au présent Jeu, et ce quel que soit le lot remporté.

Les participants qui ne donneront pas l'ensemble des coordonnées demandées ou qui donneront des informations erronées seront, de fait éliminés du Jeu.

### **ARTICLE 3 – MECANIQUE DU JEU**

**3.1** Le Jeu se déroule du vendredi 17 novembre au vendredi 8 décembre 2017 inclus sur Site Internet <http://www.smartbox.com/fr/> (édité par la société SMARTBOX) et sur l'antenne nationale de RTL2 (éditée par la société SODERA).

Le Jeu se déroule selon les modalités suivantes :

A partir du 17 novembre, les participants sont interpellés via des messages sur l'antenne de RTL2, et sur le site [www.rtl2.fr](http://www.rtl2.fr) à se rendre sur le site web <http://www.smartbox.com/fr> (ou la page Facebook de Smartbox) pour découvrir et participer au jeu RTL2/SMARTBOX.

Il est précisé que 3 animateurs de RTL2 (Justine Salmon, Gregory Ascher et Eric Jean Jean) ont chacun choisi, en amont de l'opération, leur coffret SMARTBOX préféré et une activité associée; chaque semaine de jeu correspondant à une de ces 3 activités, selon les dates suivantes :

**- Semaine 1 du jeu, du vendredi 17 novembre au jeudi 23 novembre:**

<http://www.smartbox.com/fr/nos-smartbox/bien-etre/bien-etre-et-soins-relaxants-t001.html>

**> Justine Salmon - activité associée : réflexologie crânienne et/ou faciale**

**- Semaine 2 du jeu, du vendredi 24 novembre au jeudi 30 novembre :**

<http://www.smartbox.com/fr/nos-smartbox/sport-et-aventure/defi-adrenaline-t736.html>

**> Eric Jean-Jean - activité associée : conduite de voiture sur piste**

**- Semaine 3 du jeu, du vendredi 1<sup>er</sup> décembre au jeudi 7 décembre :**

<http://www.smartbox.com/fr/nos-smartbox/gastronomie/ateliers-culinaires-et-oenologiques-u272.html>

**> Grégory Ascher –activité associée : Atelier cocktail festif**

Dans le cadre du Jeu, les participants sont invités à s'inscrire et à participer au jeu pour tenter de remporter l'activité choisie par l'animateur/animatrice et que le gagnant du tirage au sort de la semaine correspondante effectuera accompagné de celui-ci/celle-ci.

A cette fin, les participants devront se rendre sur le site web <http://www.smartbox.com/fr> et compléter valablement l'ensemble des données (coordonnées) demandées afin de valider leur participation au Jeu.

**3.2** Dans le cadre du jeu, 3 (trois) tirages au sort seront effectués afin de désigner le participant gagnant pour chaque semaine :

- le vendredi 24 novembre, parmi tous les participants ayant valablement complété et enregistré leur inscription au jeu au cours de la Semaine 1 (soir du vendredi 17 novembre au jeudi 23 novembre), 1 (un) participant sera désigné et annoncé dans l'émission le « Double Espresso »; ledit participant étant désigné « Grand-gagnant » et remportant la dotation détaillée à l'article 4.2 ci-après (avec l'activité « réflexologie crânienne et/ou faciale », sous réserve de répondre aux conditions de jeu fixées au présent règlement.

- le vendredi 1<sup>er</sup> décembre, parmi tous les participants ayant valablement complété et enregistré leur inscription au jeu au cours de la Semaine 2 (soir du vendredi 24 novembre au jeudi 30 novembre), 1 (un) participant sera désigné et annoncé dans l'émission le « Drive RTL2 »; ledit participant étant désigné « Grand-gagnant » et remportant la dotation détaillée à l'article 4.2 ci-après (avec l'activité « conduite de voiture sur piste ») sous réserve de répondre aux conditions de jeu fixées au présent règlement.

- le vendredi 8 décembre, parmi tous les participants ayant valablement complété et enregistré leur inscription au jeu au cours de la Semaine 3 (soir du vendredi 1<sup>er</sup> décembre au jeudi 7 décembre), 1 (un) participant sera désigné et annoncé dans l'émission le « Double Espresso »; ledit participant étant désigné « Grand-gagnant » et remportant la dotation détaillée à l'article 4.2 ci-après (avec l'activité « Atelier cocktail festif») sous réserve de répondre aux conditions de jeu fixées au présent règlement.

Il est précisé que chaque tirage au sort sera effectué automatiquement selon un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant) ; tout participant étant désigné gagnant du Jeu (ci-après le « Gagnant »), sous réserve de répondre aux conditions de participation.

Les 3 Gagnants ainsi désignés partageront l'activité associée à la semaine de jeu avec l'animateur/animatrice correspondant(e) (Justine Salmon en semaine 1, Eric Jean-Jean en semaine 2 et Gregory Ascher en semaine 3); ladite activité se déroulant obligatoirement le vendredi 15 décembre 2017.

De plus, ces gagnants seront également invités à venir assister au Morning en Direct dans les locaux de RTL2 (avant de faire leur activité avec l'animateur/animatrice RTL2) puis à assister au Concert RTL2 Pop-Rock Live (présenté par Smartbox) le soir même, selon les conditions fixées l'article 4 ci-après.

## **ARTICLE 4 – DOTATION**

**4.1** Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation au Jeu fixées au présent règlement, les 3 (trois) Gagnants désignés comme indiqué ci-avant remporteront un séjour pour 2 personnes à Paris du jeudi 14 décembre au samedi 16 décembre 2017 afin notamment de profiter, le vendredi 15 décembre 2017, de l'activité partagée avec l'animateur/animatrice correspondante (l'activité devant être celle du coffret cadeaux choisi par l'animateur/animatrice en amont de l'opération).

Sera gracieusement offert aux Gagnants du jeu :

- le transport aller/retour en train (2<sup>ème</sup> classe) entre la gare SNCF « Grandes Lignes » la plus proche du lieu de résidence du gagnant et Paris pour 2 personnes (arrivée la veille de l'émission, soit le jeudi 14 décembre 2017 et départ le samedi 16 décembre 2017) selon des modalités fixées ultérieurement) (le transport A/R est inclus dans la dotation pour les personnes ne résidant pas en Ile de France, étant précisé que les personnes résidant en Ile de France devront faire leur affaire du transport jusqu'à Paris afin de jouir de leur dotation,
- l'hébergement pour 1 nuit en chambre double dans un hôtel \*\* pour les 2 nuit du 14 au 16 décembre 2017,
- petits déjeuners pour les 15 et 16 décembre
- les frais de bouche pour le jeudi soir (14/12) et le vendredi soir (15/12) seront offerts pour deux personnes sous forme de chèque à hauteur d'un forfait de 20 € par personne et par repas, soit un total global forfaitaire de 80 € (quatre-vingts euros), selon des modalités précisées ultérieurement,
- les frais de métro pour l'aller/retour en Métro-Hôtel / salle de concert le Trianon / Hôtel pour le vendredi soir (15/12) seront offerts sous forme de chèque à hauteur d'un forfait total global forfaitaire de 15 € par personne, soit un total global forfaitaire de 30 € (trente euros) par personne, selon des modalités précisées ultérieurement,
- invitation pour 2 personnes pour assister à l'émission radiophonique matinale de RTL2 "le Double expresso" qui se déroulera le vendredi 15 décembre 2017 dans les locaux de RTL2 (rue Bayard 75008 Paris ou 1 Villa Emile Bergerat, 92200 Neuilly, en fonction de l'état d'avancement du déménagement de nos antennes), selon des modalités précisées ultérieurement,

- invitation pour 1 personne afin de partager, le vendredi 15 décembre 2017, l'activité choisie par l'animateur/animatrice RTL2 et correspondant à la semaine du tirage au sort ayant désigné la personne gagnante (sous réserve de disponibilité et selon des modalités précisées ultérieurement),
- invitations pour 2 personnes pour participer au « RTL2 Pop-Rock Live » présenté par Smartbox organisé au « Trianon » (Paris 18°) le vendredi 15 décembre 2017, et possibilité d'assister aux balances du concert (sous réserve de disponibilité et selon des modalités précisées ultérieurement),

Restent exclusivement à la charge des gagnants et des personnes accompagnantes :

- Le transport aller/retour entre domicile du gagnant et gare SNCF « Grandes Lignes »,
- les repas et dîners ainsi que les boissons (autres que ce qui est compris dans la dotation offerte),
- l'ensemble des prestations et services proposées le lieu de l'hébergement (repas, boissons minibar, saunas, pressing, télévision en *pay per view*, pourboires etc...),
- les déplacements à l'occasion du séjour,
- les frais et dépenses personnelles à l'occasion de ce séjour,
- les assurances

Les gagnants et les personnes accompagnantes devront impérativement se rendre disponible pour se rendre à Paris du 14 au 16 décembre 2017 afin d'assister à l'émission du 15 décembre, partager l'activité et assister au concert le soir du 15 décembre. A défaut, et ce pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure, les gagnants et/ou les personnes accompagnantes ne pourront prétendre au remboursement de leur dotation ou au remplacement de celle-ci.

Ce séjour n'est ni échangeable ni remboursable, ni transmissible aux tiers à quelque titre que ce soit, à titre gracieux ou onéreux, les réservations étant nominatives. Chaque gagnant devra obligatoirement être en possession d'une carte bleu pour effectuer le *check-in* à l'hôtel.

Tout gagnant et la personne l'accompagnant s'engagent d'ores et déjà à se conformer aux usages afférents aux chambres d'hôtel (usage approprié et raisonnable, entretien, etc.)

De même, lors du séjour et des activités proposées, tout gagnant et la personne l'accompagnant s'engagent d'ores à adopter un comportement adéquat (langage, habillement, etc.).

Nonobstant la valeur de transport aller/retour, la valeur unitaire globale de la dotation est fixée forfaitairement à 450 € (quatre cent cinquante euros).

La valeur du lot indiquée ci-avant correspond au prix public moyen généralement constaté. Les gagnants ne sauraient prétendre au versement de la moindre soule en cas d'un éventuel prix public inférieur audit prix et renonce à toute action ou réclamation à cet égard.

**4.3** Toute dotation offerte dans le cadre des jeux est à utiliser selon les dates fixées aux présentes et selon les modalités précises communiquées ultérieurement au gagnant.

Tout gagnant n'ayant pas utilisé sa dotation selon ces modalités (pour quelques motifs que ce soit) ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation.

En tout état de cause, les gagnants ne pourront prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où ceux-ci n'auraient pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause, et notamment dans l'hypothèse où ils n'auraient pas consommés leur lot dans le délai imparti.

LA VALEUR DES LOTS INDIQUEE CI-AVANT CORRESPOND AU PRIX PUBLIC MOYEN CONSTATE; LES PARTICIPANTS RENONCENT A TOUTE ACTION OU RECLAMATION LIEE A UN EVENTUEL PRIX PUBLIC INFERIEUR AUX DITS PRIX.

LES DOTATIONS SONT ATTRIBUEES DE MANIERE PERSONNELLE ET RESTENT STRICTEMENT INCESSIBLES.

Dans l'hypothèse où le gagnant serait un mineur, le gain sera remis à une personne titulaire de l'autorité parentale sur présentation d'un justificatif à cet effet.

A défaut, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Le gain sera remis à la personne majeure ayant validé son inscription au Jeu sur présentation d'un justificatif à cet effet. A défaut, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

## **ARTICLE 5 – REMISE DE LA DOTATION**

Les gagnants acceptent de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution du lot; ladite attribution n'étant effective qu'après vérification complète des coordonnées et des conditions de participation au Jeu nonobstant toute annonce éventuellement réalisée sur l'antenne de RTL2 notamment.

Tout participant désigné gagnant et la personne l'accompagnant certifient que les coordonnées personnelles pouvant lui être demandées sont exactes.

Il est précisé que la journée spéciale des Gagnants est gérée par Smartbox.

## **ARTICLE 6 – ABSENCE DE COMPENSATION**

Le gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelle que nature que ce soit.

Il en sera de même si le gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

De manière générale, le prix sera accepté tel qu'il est annoncé, le gagnant ne pourra pas demander la valeur de son lot en nature.

## **ARTICLE 7 – PROMOTION**

IP FRANCE ET SODERA se réserve le droit de reproduire et diffuser le nom, la voix et, sauf indication contraire de leur part la photographie des gagnants à des fins de promotion de l'antenne et/ou de relations publiques, sur tout support de son choix et notamment sur le site [www.rtl2.fr](http://www.rtl2.fr), autant de fois qu'elle le souhaitera, pendant une période d'un an à compter de la date du Jeu, et sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

## **ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE**

IP FRANCE ET SODERA ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en raison de la survenance d'un cas de force majeure, elle était contrainte d'annuler l'ensemble du Jeu, de modifier ou de supprimer les lots proposés, d'écourter, de prolonger ou de reporter le Jeu, ou encore d'en modifier les conditions de participation.

Les éventuelles modifications seraient alors portées à la connaissance des auditeurs sur l'antenne de RTL2. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement sous quelque forme que ce soit.

## **ARTICLE 9 – FRAUDES**

En cas de fraude ou de tentative de fraude du Jeu sur quelque support que ce soit, ou de non-respect du présent règlement, le responsable sera définitivement exclu du Jeu et l'organisateur se réserve le droit le cas échéant d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITES**

IP FRANCE ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir lors du déroulement du Jeu.

IP FRANCE ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la désignation prévue à l'article 4 du présent règlement et ne pourra en aucun cas être responsable des dommages qui pourraient survenir aux gagnants du fait de la jouissance du lot.

La société IP FRANCE ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants, ce que ces derniers reconnaissent et acceptent.

IP FRANCE se réserve le droit pour quelque raison que se soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans préavis, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque, et sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, IP FRANCE était amenée à suspendre ledit jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement.

IP FRANCE ne pourra être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des personnes ayant participé à ce Jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot ou de défaillance de son partenaire, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le prix annoncé ne pouvait être livré par l'organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture du lot par les partenaires, aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être réclamé. Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne sera considéré ou accepté.

Il est précisé que IP FRANCE ne fournira aucune prestation ni garantie; la dotation fournie par SMARTBOX consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus; IP FRANCE ET/OU SODERA n'assumant aucune responsabilité quant aux modalités et/ou délais d'acheminement des lots ou à leur état de livraison.

Les sociétés organisatrices du jeu déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation.

## **ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS**

La participation au Jeu est rendue gratuite par le remboursement des frais occasionnés lors de la participation, sous forme de timbres postaux et sur demande écrite, dans les conditions suivantes.

1 / Si le joueur accède aux pages du Jeu à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique qui lui sont facturées au pro rata du temps de communication ou à l'appel, le joueur peut obtenir, sur présentation de la facture téléphonique correspondante, le remboursement de ses communications sur la base forfaitaire d'un temps de connexion RTC France Télécom global de 14 minutes à 0,02 € la minute [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 euros] toutes taxes comprises à partir d'un poste fixe, soit un total global forfaitaire de 0,35 Euro.

Les remboursements des frais de connexion au Jeu s'effectuent dans la limite de 0,35 Euro par joueur pendant toute la période du Jeu. Le remboursement des frais de connexion s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. Seuls les appels effectués depuis un téléphone fixe ouvrent droit à remboursement.

2/ Il est convenu que tout autre moyen de connexion aux pages du Jeu s'effectuant dans le cadre d'un forfait (câble, ADSL, ...) ne donnera pas à remboursement. Dans ce cas, l'abonnement est en effet contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et le fait d'accéder au site " www.rtl2.fr" en vue de participer au Jeu n'occasionne aucun frais spécifique supplémentaire.

Toute demande de remboursement des frais de connexion au Jeu sera traitée strictement dans la limite des conditions fixées ci avant.

Les demandes de remboursement ne contenant pas l'ensemble des informations mentionnées ci-dessous ne pourront être traitées:

- le nom du jeu pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée, ici, Jeu « JEU SMARTBOX AVEC RTL2»,
- la date de participation au Jeu,
- les heures et dates de connexion et/ou de l'appel,
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique ayant permis la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra être adressées auprès de:

IP France  
Jeu « JEU SMARTBOX AVEC RTL2»  
3, Villa Emile Bergerat 92200 Neuilly-sur-Seine

Les frais d'appel seront remboursés sous forme de timbres postaux ou de chèque, à la discrétion de IP France.

Les frais de timbres engagés par le participant peuvent être remboursés sur simple demande sur la base d'un tarif lent « lettre » en vigueur.

Les remboursements s'effectuent dans la limite d'une participation pour toute la durée du Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même pseudo).

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique (nom, prénom, adresse) pourra faire la demande de remboursement des frais.

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu sera traitée strictement dans la limite des conditions fixées ci avant.

Toute demande de remboursement doit être adressée par courrier postal à la société organisatrice au plus tard 60 (soixante) jours après la participation au jeu (le cachet de la poste faisant foi).

## **ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES**

Selon l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant à un concours ayant laissé ses coordonnées possède un droit d'accès, d'opposition et de rectification.

Ces droits pourront être exercés directement à l'adresse suivante :

IP France / Smartbox  
Jeu « JEU SMARTBOX AVEC RTL2»  
3, Villa Emile Bergerat 92200 Neuilly-sur-Seine

Dans le cadre de ses accords commerciaux, IP FRANCE ET \* pourraient être amenées à céder ces informations à des organismes prévus dans le cadre de la loi.

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

### **ARTICLE 13 – REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

Maître Astrid DESAGNEAUX,  
Huissiers de Justice  
4, rue Quentin Bauchart 75008 Paris

Une copie du présent règlement pourra être transmise, à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

IP France  
Jeu « JEU SMARTBOX AVEC RTL2»  
3, Villa Emile Bergerat 92200 Neuilly-sur-Seine

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

Il est toutefois précisé qu'aucune demande ne sera acceptée passé un délai de 15 (quinze) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

### **ARTICLE 14 – CONTESTATIONS – ARBITRAGE**

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité, de toutes les modifications qui pourraient y être apportées.

Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 15 (quinze) jours francs comptés à partir de la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Fait à Paris, le 16 novembre 2017